

**PROGRAMME D'ACCREDITATION DES
ORGANISMES D'ÉLABORATION DE NORMES (OEN)**

Aperçu du programme

Version 1 - mars 2024

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : 1 613 238-3222

accreditation@ccn.ca

www.ccn.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme la source de la publication; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@ccn.ca.

© 2024, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *SCC_POV_ASB-Program-Overview-SDO_v1*.

Table des matières

Programme d'accréditation des organismes d'élaboration de normes (OEN) – Aperçu.....	4
1. Exigences du programme d'accréditation	5
2. Exigences relatives au cycle d'accréditation	5
3. Auto-déclaration	5
4. Système d'information sur les normes OMC-ISO.....	6
Historique des révisions	6

Programme d'accréditation des organismes d'élaboration de normes (OEN) – Aperçu

Le Conseil canadien des normes (CCN) accrédite les organismes d'élaboration de normes (OEN) pour l'élaboration de normes qui répondent aux besoins du secteur privé, des administrations publiques et des consommateurs.

Dans le cadre de la coordination du réseau de normalisation du Canada, le CCN est chargé d'énoncer les exigences et lignes directrices aux organismes qui élaborent, publient et mettent à jour des normes. Les normes que ces organismes élaborent (par l'entremise d'un processus de consensus) peuvent être approuvées en tant que « Normes nationales du Canada » (NNC). Ces mêmes organismes peuvent demander à de tierces parties indépendantes d'examiner leurs activités à des fins d'accréditation.

Les exigences du programme d'accréditation des organismes d'élaboration de normes (OEN) sont définies dans le document Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes. Les exigences du CCN sont conformes aux pratiques exemplaires internationales reconnues en matière de normalisation qui sont fondées sur les dispositions de l'Annexe 3 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur le Guide ISO/IEC 59 Code de bonne pratique pour la normalisation, ainsi que sur les principes canadiens suivants :

- consensus;
- égalité d'accès et participation efficace des parties concernées;
- respect des intérêts divers et équilibrés;
- ouverture, accès et transparence;
- clarté des processus d'élaboration;
- préservation des intérêts canadiens;
- prise de mesures pour éviter le double emploi des normes et le risque d'un chevauchement avec les travaux d'autres OEN ou organismes d'élaboration de normes internationaux ou régionaux compétents.

L'accréditation des OEN atteste de leur compétence à élaborer et à tenir à jour des normes publiées en fonction d'un ensemble d'exigences.

1. Exigences du programme d'accréditation

EXIGENCES D'ACCREDITATION

- Exigences et lignes directrices du CCN – Accréditation des organismes d'élaboration de normes
- Exigences et lignes directrices du CCN – Adoption, sur le plan national, de normes internationales et régionales, et d'autres documents à caractère normatif
- Référence : Aperçu des programmes – Élaboration de normes canadiennes

2. Exigences relatives au cycle d'accréditation

Avant chaque exercice financier, le plan du cycle d'accréditation de trois ans est établi ou mis à jour et fourni à l'OEN. Le programme d'accréditation précise les activités d'évaluation à réaliser pour chaque année du cycle d'accréditation.

Au cours des trois années séparant l'accréditation initiale de la réaccréditation, et entre deux réaccréditations, le siège social de l'OEN doit se soumettre à des activités de surveillance annuelle.

La première activité d'évaluation de surveillance a lieu au plus tard douze mois à compter de la date de l'évaluation menée en vue de l'accréditation initiale. Chaque évaluation de surveillance subséquente a lieu au plus tard douze mois après l'évaluation précédente. Chaque activité d'accréditation porte la mention S1, S2 ou RA. Au cours des années de surveillance, un échantillon des articles relatifs aux Exigences et lignes directrices fait l'objet d'une évaluation si l'équipe d'évaluation le juge nécessaire.

Au cours de la troisième année du cycle d'accréditation, le CCN procède à une évaluation de réaccréditation. Une évaluation de réaccréditation est effectuée au siège social de l'OEN. Toutes les exigences sont examinées et vérifiées au cours de l'évaluation de réaccréditation.

3. Auto-déclaration

Les demandes d'auto-déclaration sont traitées par la chargée ou le chargé de compte responsable du dossier de l'OEN. L'OEN doit remplir la section 1 du formulaire de Demande de statut d'organisme apte à l'auto-déclaration. Les critères opérationnels encadrant l'auto-déclaration se trouvent dans les Exigences et lignes directrices du CCN à l'intention des OEN. Une fois la décision prise, le statut d'organisme apte à l'auto-déclaration est affiché sur le site Web du CCN. L'OEN doit maintenir ce statut d'organisme apte à l'auto-déclaration, faute de quoi ce statut peut être retiré.

4. Système d'information sur les normes OMC-ISO

Une fois l'accréditation initiale accordée à l'OEN ou advenant un changement du statut relatif à l'accréditation (suspension ou retrait), le CCN avise la représentante ou le représentant du Système d'information sur les normes OMC-ISO.

Des renseignements sur l'accréditation des OEN par le CCN et sur les OEN détenant l'accréditation du CCN sont accessibles à l'adresse <https://tbtcode.iso.org/fr/contents/json/34.html>.

Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
1	<ul style="list-style-type: none">• Version originale• Retrait du contenu propre à chaque programme de l'Aperçu des programmes de la DSA• Contenu réorganisé• Clauses d'exigence supprimées• Système d'information sur les normes OMC-ISO - description mise à jour	2024-03-26